

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0791**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée BZ 59 située rue de la Poudrette

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0791**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée BZ 59 située rue de la Poudrette**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Dans le cadre du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie à Villeurbanne, la Métropole de Lyon a été sollicitée pour procéder à la cession de plusieurs terrains au bénéfice de la société COGEDIM qui a en charge la réalisation du programme de constructions de logements, de commerces et de services.

La parcelle cadastrée BZ 59 s'inscrit au sein de l'îlot C au plan d'ensemble de la ZAC Villeurbanne La Soie.

Conformément à la promesse de vente qui a été approuvée par décision du Bureau de la Communauté urbaine de Lyon n° B-2013-4362 du 11 juillet 2013, une surface de 758 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée BZ 59 doit être cédée à la société COGEDIM libre de toute location ou occupation, le surplus de la parcelle restant propriété de la Métropole.

La société COGEDIM a accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, une promesse de vente a par la suite été établie le 22 juillet 2013.

Néanmoins, préalablement à la réitération de la vente, il est nécessaire de procéder au déclassement de la parcelle cadastrée BZ 59 appartenant au domaine public métropolitain. Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de la parcelle. Ils appartiennent à Orange, Eau du Grand Lyon, Gaz réseau distribution France (GRDF), SFR, Numéricable (France Télécom), Transports en commun Lyonnais (TCL), Electricité réseau distribution France (ERDF), SOGEDATA (éclairage public), Réseau de transport d'électricité. L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public métropolitain de la parcelle cadastrée BZ 59 située rue de la Poudrette à Villeurbanne, pour une superficie de 1 097 mètres carrés environ, dont une partie est cédée à la société COGEDIM pour une surface d'environ 758 mètres carrés, le surplus restant propriété de la Métropole de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.